

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **SEXTANT REGATTA 2031**
Identifiant d'entité juridique : 969500B8FST6H03J4604
Nom de la Société de Gestion : Amiral Gestion

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

¹ Date de publication du document : juillet 2024



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Sextant Regatta 2031 promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières appliquées au Compartiment et matérialisées par des axes suivis à travers des « Indicateurs de Durabilité », précisés dans la section qui suit au sein du présent document. **Ces caractéristiques ESG sont notamment intégrées dans le cadre d'un suivi de performance ESG ex-post du portefeuille** dont l'analyse ESG appliquée au compartiment est fondée sur la méthodologie de notation « MSCI ESG Ratings » de l'agence MSCI*. Pour compléter cela, **une prise en considération croissante de certains enjeux ESG dans l'analyse interne des émetteurs est en cours de déploiement** pour aboutir progressivement à une intégration ESG renforcée dans la recherche crédit à partir de l'année 2024.

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. **L'équipe de gestion suit en revanche les caractéristiques et performances ESG du portefeuille en relatif par rapport à un indice**** cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment et composé d'environ 3 470 émetteurs : **le Global HY (LG30TRUU Index)**.

**La méthodologie de notation « MSCI ESG Ratings » de l'agence MSCI est décrite plus en détails dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (annexe II) : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>*

*** Il est à noter que le compartiment a adopté cet univers de référence ESG en 2023 dans le cadre de ses engagements de suivi de performance relative du portefeuille sur les indicateurs PAI réalisés à fréquence trimestrielle à partir du 31/03/2023. Le suivi de performance relative sur les notations ESG et autres indicateurs ESG-climat est réalisé partir du 29/12/2023*

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment s'appuie sur les indicateurs de durabilité suivants pour suivre l'alignement du portefeuille avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

- **Le suivi d'un score ESG externe moyen du portefeuille, en relatif* par rapport à celui de son indice de référence décrit dans la section précédente.** Ce suivi ex post s'appuie principalement sur les scores établis par MSCI ESG Rating, et il peut également s'appuyer sur la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance pour compléter la couverture si nécessaire.
- **La conformité à la politique du compartiment en matière d'exclusion des controverses :** la surveillance des controverses s'appuie sur les informations fournies par l'agence Sustainalytics, qui répertorie et classe ces incidents selon le niveau de gravité sur une échelle allant de 1 (le niveau le moins grave) à 5 (le plus grave).
- **La conformité à la politique sectorielle :** des filtres sont appliqués pour identifier les émetteurs exposés à des secteurs d'activités prohibés par la politique d'investissement du Compartiment.
- **La conformité au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales,** s'appuyant sur l'agence Sustainalytics pour l'application de la politique d'exclusion normative appliquée au Compartiment.
- **Le suivi de l'intensité carbone moyenne du portefeuille, en relatif* par rapport à celle de son indice de référence décrit dans la section précédente** (Émissions de tonnes de CO₂ / M€ de chiffre d'affaires WACI, sur le Scope 1 élargi, le Scope 2 et le Scope 3 amont), **ainsi que de métriques climat et d'empreinte environnementale** conformes aux exigences de la TCFD. Ces métriques sont restituées dans le rapport périodique "Annexe 4 SFDR" attaché au rapport annuel du Compartiment.
- **Un reporting de notre activité de dialogue ESG traçable** avec les émetteurs du portefeuille qui portera sur :
 - i) La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques
 - ii) Une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG selon nos critères d'analyse s'avérerait insuffisante.

Par ailleurs, le compartiment est engagé à suivre et à restituer ses principales incidences négatives (PAI).

Les sources et méthodologies relatives à ces indicateurs sont décrites plus en détails sur le site Internet d'Amiral Gestion, Rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

** Le suivi de performance relative sur les notations ESG et autres indicateurs ESG-climat est réalisé partir du 29/12/2023*

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

SEXTANT REGATTA 2031 promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Toutefois, à ce stade, **le compartiment n'est pas engagé à présenter une proportion minimale d'investissements durables ex-ante. Le compartiment pourra en revanche communiquer sur sa part d'investissements durables ex-post** selon les critères de qualification ci-dessous.

DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE : APPROCHE AMIRAL GESTION

L'investissement durable pour Amiral Gestion est défini comme : « *Un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :*

- *Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux: i) d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ; ii) d'adaptation* aux effets du changement climatique*
- *Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;*

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. »

Les critères de qualification à l'Investissement Durable associés à cette définition sont décrits en détails dans la Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion disponible sur son site Internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

**La contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique constituera un critère effectif de la qualification en Investissement Durable à compter du 1er Janvier 2024*

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Amiral Gestion met en œuvre plusieurs dispositifs complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par :

- **des règles d'investissement applicables à tous les OPC et mandats classifiés Article 8 et Article 9 SFDR sur l'ensemble du portefeuille** : politiques d'exclusion, prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI), évaluation des bonnes pratiques de gouvernance.
- **un socle d'exigences renforcées sur les investissements durables*** pour confirmer la contribution à l'objectif environnemental ou social via la vérification de l'absence de nuisance aux autres objectifs de durabilité.

L'ensemble de ce dispositif de DNSH, précisant si les différentes mesures sont appliquées sur une base ex ante et/ou ex post, est décrit plus en détails dans la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable et disponible sur notre site internet :

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

Des règles d'investissement ESG, spécifiques à ce Compartiment et décrites dans la section "Elements ESG contraignants" au sein du présent document, viennent compléter ce Dispositif DNSH.

** Comme évoqué précédemment, le Compartiment n'est pas engagé à détenir une proportion minimale d'investissements durables mais il restituera sa part d'investissements durables ex-post dans son rapport périodique.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Compartiment est engagé à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI ») sur les facteurs de durabilité à travers 16 indicateurs PAI issus du règlement européen SFDR. **La prise en considération de ces indicateurs s'appuie sur la Politique PAI d'Amiral Gestion.** Cette politique, incluant l'approche globale, les sources et les mesures mises en place pour chaque indicateur PAI, est disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, rubrique "Investissement Responsable" :

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

Ce document inclut :

- **En annexe I : les mesures mises en place sur l'ensemble du portefeuille**
- **En annexe II : les mesures additionnelles appliquées pour les investissements durables*.**

** Le Compartiment n'est pas engagé sur une part minimale d'investissements durables, mais il restituera le pourcentage que ces investissements représentent en ex-post dans son reporting périodique au sein de l'Annexe 4 SFDR.*

● — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment, dont les investissements qualifiés de durables*, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les **politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion en la matière sont mises en place ex-ante et ex-post** en utilisant la recherche de Sustainalytics, dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

De plus, le portefeuille exclut les controverses les plus graves**, incluant celles pouvant être en lien avec les principes de ces deux standards internationaux, et les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses environnementales relatives au changement climatique ou à la biodiversité
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR global applicable aux portefeuilles classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné précédemment.

** Comme évoqué précédemment, le compartiment n'est pas engagé à une proportion minimale d'investissements durables mais restituera sa part d'investissements durables ex-post dans son rapport périodique.*

*** Les niveaux exclus sont précisés dans la section "Eléments ESG contraignants" du présent document*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le Compartiment est engagé à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Dans ce cadre, le Compartiment suit 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique PAI d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

SEXTANT REGATTA 2031 est un compartiment cherchant à obtenir une performance nette de frais et d'estimation de défaut calculée par la Société de gestion, annualisée, égale à 4.00% pour les parts A et AD, et 4..60% pour les parts I et ID en investissant principalement dans des obligations dont les émetteurs sont des entreprises et des institutions financières publiques ou semi-publiques.

La stratégie d'investissement du compartiment repose principalement sur une gestion de type « portage » ou « buy and hold » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur première date de maturité finale, ou de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur). Nonobstant, la Société de gestion se laisse la liberté de gérer activement le portefeuille, par exemple et non limitativement par la vente d'un titre, l'achat d'un nouveau titre, pour une ou plusieurs obligations du portefeuille, en cas de remboursement anticipé, OST, changement du profil de crédit de l'émetteur vers une détérioration ou au contraire une amélioration telle que l'obligation ne présente plus d'intérêt. Pour construire son portefeuille le gérant procède à sa propre analyse qualitative des obligations. Il s'appuie également sur les notations des agences de notation sans se reposer exclusivement et mécaniquement sur celles-ci.

Lorsque progressivement, les obligations composant le portefeuille arriveront à maturité et seront remboursées, la Société de gestion pourra réinvestir :

- Dans des obligations dont la maturité (finale, ou options de remboursement au gré du porteur) ne dépasse pas le 31 décembre 2031.
- En titres de créances (échéance maximum 31 décembre 2031) ou d'instruments du marché monétaire et ce jusqu'à 100% de l'actif du Compartiment.
- Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 10% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.
- Dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment dans des obligations dont la maturité finale dépasse le 31 décembre 2031 dès lors que l'option de remboursement au gré de l'émetteur peut intervenir avant le 31 décembre 2031

La sélection des obligations s'appuie sur une analyse fondamentale interne à la Société de gestion du risque de chaque émetteur. L'analyse de risque prend notamment en compte :

- La cyclicité et les risques opérationnels du métier exercé ;
- Les résultats passés de l'entreprise et sa réputation ;
- La génération régulière de trésorerie (ou de capitaux propres pour les institutions financières) ;
- Le caractère raisonnable des ratios d'endettement (dette nette/Ebitda, gearing) au regard du métier exercé, du besoin en compartiment de roulement et des éventuels actifs tangibles et cessibles détenus par l'émetteur ;
- Les ressources et les besoins de liquidité de l'émetteur et la structure de l'endettement ;
- La qualité de son actionnariat.

La sélection des titres est effectuée à l'issue de ce processus, **et après application des exigences ESG décrites infra dans la section « Contraintes définies afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales »**

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'univers de valeurs éligibles au Compartiment Sextant Regatta 2031 est déterminé après application du dispositif DNSH global exposé précédemment, et en tenant compte des éléments contraignants suivants qui lui sont spécifiques :

- **Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment** : charbon thermique, tabac, armes controversées, armes à feu civiles, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains. Une vigilance particulière est par ailleurs portée aux secteurs des jeux d'argent et de l'alcool. Les critères, seuils et modalités d'application de cette politique d'exclusion et de vigilance sont précisées dans la politique sectorielle d'Amiral Gestion, disponible sur son site Internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>
- **La conformité à la politique d'exclusion normative*** : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- **L'exclusion / non investissement* dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5** selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. . Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale.

Par ailleurs,

- le Compartiment est engagé à **suivre les indicateurs PAI** (pour en savoir plus, se référer aux sections dédiées à ces deux thématiques au sein du présent document)
- lorsque le portefeuille investit dans des **OPCVM**, ces derniers doivent avoir la **même classification SFDR** que celle du Compartiment.

**Pour les émetteurs en portefeuille qui seraient exposés en cours d'investissement à des controverses de gravité sévère (niveau 5) ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE des sociétés, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de confirmer le niveau de gravité /statut de non conforme, afin de décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation à la baisse du niveau de gravité ou du statut après analyse interne.*

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'est **pas engagé sur un taux minimal d'exclusion** de son univers d'investissement résultant de ses filtres et approches extra-financières.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les gérants du Compartiment évaluent la gouvernance via le **Score ESG externe (Source : MSCI ESG Ratings)***, utilisé pour le suivi de performance ESG ex-post du portefeuille et qui intègre l'évaluation de 6 enjeux de gouvernance : Propriété et contrôle, Conseil d'administration, Paiements, Comptabilité, Ethique des affaires et Transparence fiscale.

L'ensemble de ces critères permet de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

En termes d'engagement, nous sommes susceptibles de nouer un dialogue avec des émetteurs dans les cas suivants :

- **Ceux dont le Score ESG externe** est inférieur à 4/10 sur le Pilier de la Gouvernance**
- **Ceux exposés à des controverses relatives à la responsabilité et la transparence fiscale.**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Ce dialogue est mené selon l'approche suivante :

- Les recommandations d'amélioration sont formulées par écrit par le gérant et/ou par l'équipe ESG au moment où les lacunes sont identifiées (année N) ;
- Un premier bilan intermédiaire est réalisé au bout d'un an (N+1) ;
- Un bilan final est effectué au bout de deux ans (N+2), pouvant ultimement aboutir à un désinvestissement dans certains cas porteurs de risques significatifs, si l'émetteur ne démontre aucune amélioration (ni aucune démarche en ce sens)***

Par ailleurs, pour être qualifiés d'Investissement Durable, les émetteurs ne peuvent avoir une Note de Gouvernance inférieure à 5/10. Enfin, selon sa politique d'exclusion normative, le Compartiment ne peut investir dans des émetteurs qui violeraient les Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou les Principe Directeurs OCDE, ou qui seraient exposés à des controverses de gravité sévère (niveau 5), notamment en matière de gouvernance.

* Ce Score est décrit dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (annexe II) :

<https://api.amiralggestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>

** Si l'émetteur n'est pas couvert par l'agence de notation extra-financière externe principale pour ce Compartiment (MSCI ESG Ratings), la vérification est effectuée via l'analyse interne

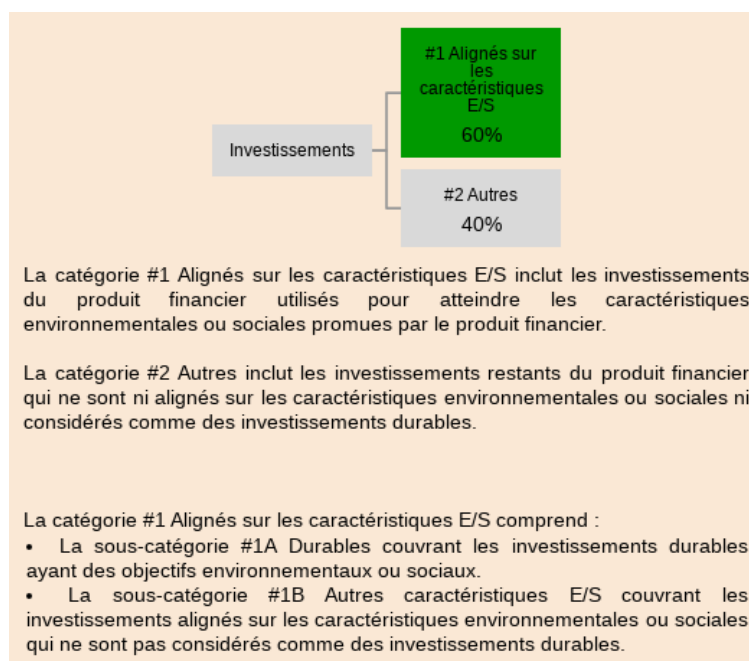
*** Analyse qualitative et/ou quantitative

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons l'ensemble des instruments en dehors du cash, des dérivés et de la dette de court terme. Aussi, **60% minimum** des investissements du portefeuille ont passé les filtres d'exclusion applicables au compartiment et sont couverts par une analyse ESG matérialisée par une notation extra-financière.

Pour le calcul de la part d'investissements durables*, nous retenons exclusivement les investissements répondant aux critères de durabilité exposés précédemment. Au dénominateur, nous retenons l'actif net du portefeuille.

*Comme évoqué précédemment, le compartiment n'est pas engagé à une proportion minimale d'investissements durables mais restituera sa part d'investissements durables ex-post dans son rapport périodique.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment Sextant Regatta 2031 pourra avoir recours aux instruments dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'est pas engagé sur une part minimale d'investissements durables, et n'a par conséquent de fait pas d'engagement à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie verte de l'UE. Le portefeuille est ainsi investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle compte tenu du déploiement progressif de la directive CSRD.

Cependant, le compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport annuel sur la base des données reportées par les entreprises.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²

Non applicable, le portefeuille n'ayant pas d'engagement de part minimale alignée sur la taxinomie de l'UE.

☐

Oui :

☐

Dans le gaz

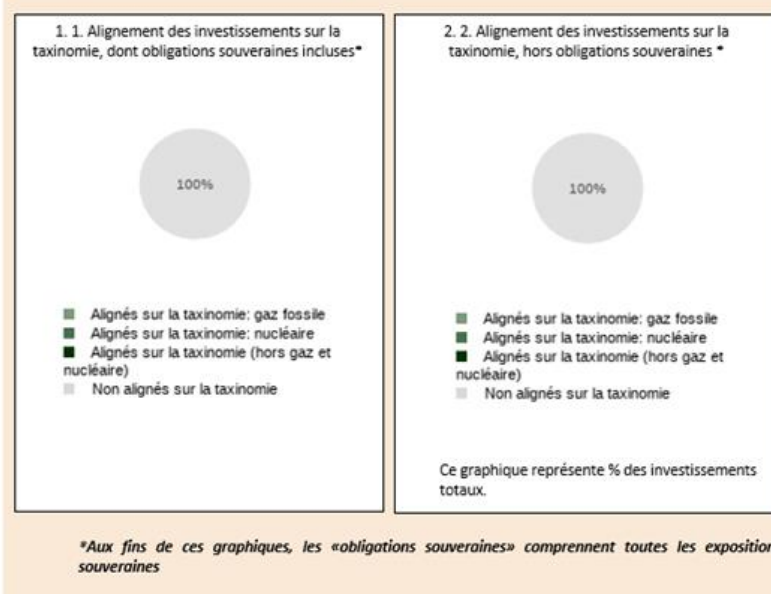
☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment Sextant Regatta 2031 n'est **pas engagé sur une part minimale** dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment Sextant Regatta 2031 n'est **pas engagé sur une part minimale** dans des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour assurer la gestion de la trésorerie du portefeuille et pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Sont compris dans cette catégorie, les dérivés de couverture et d'exposition, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.). A cet effet, ces investissements peuvent être soumis aux politiques sectorielles, normatives et en lien avec les controverses d'Amiral Gestion mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR, sous réserve de données disponibles.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. **L'équipe de gestion suit en revanche les caractéristiques et performances ESG du portefeuille en relatif par rapport à un indice*** cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment et composé d'environ 3 470 émetteurs : **le Global HY (LG30TRUU Index)**.

** Il est à noter que le compartiment a adopté cet univers de référence ESG en 2023 dans le cadre de ses engagements de suivi de performance relative du portefeuille sur les indicateurs PAI réalisés à fréquence trimestrielle à partir du 31/03/2023. Le suivi de performance relative sur les notations ESG et autres indicateurs ESG-climat est réalisé à partir du 29/12/2023*

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-2031>